



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Marseille, le 27/11/2020

Direction départementale des Bouches-du-Rhône
Offre Médico-Sociale – Personnes en situation de
handicap et Personnes confrontées à des difficultés
spécifiques

Le directeur général

à

Associations et acteurs de prévention des
Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par : Maud Maingault

Tél. : 04.13.55.81.81

maud.maingault@ars.sante.fr

Réf : DD13-1120-12140-D

PJ : fiche de demande de matériel de prévention

Objet : Evolution de la diffusion du matériel de prévention

En 2020, Santé Publique France a transféré progressivement aux Agences régionales de santé (ARS) l'activité de mise à disposition gratuite de matériel de prévention auprès des associations et acteurs locaux de prévention.

Dans ce contexte, la diffusion de ce matériel de prévention sur le département des Bouches-du-Rhône évolue.

Auparavant, vous passiez vos commandes directement auprès de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, et elles vous étaient envoyées à votre adresse par Santé Publique France.

A compter du 1^{er} décembre 2020, vos demandes doivent être adressées au Comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CoDEPS13), via la fiche figurant en pièce jointe, par courriel à l'adresse suivante : contact@codeps13.org.

Ces demandes font l'objet d'une validation par la direction départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, sachant que les critères de diffusion de ce matériel demeurent inchangés :

- Opérateurs publics ou privés ayant pour activité principale la prévention et la promotion de la santé sur le long terme et en direction des populations très exposées et/ou en grande difficulté sociale :



- Association menant des actions auprès des publics exposés (usagers de drogue, travailleurs du sexe, migrants, etc.) pour leur permettre d'assurer toute l'année une diffusion régulière,
 - Diverses structures sanitaires et sociales (CeGIDD, réseaux ville-hôpital, PMI, CPEF, centres médico-sociaux, etc.),
 - Associations généralistes travaillant à des actions de mobilisation nationale (1^{er} décembre) pour sensibiliser le public à l'utilisation de ces moyens de prévention ou lors d'événements ponctuels non récurrents incluant des actions de prévention de l'infection à VIH/SIDA,
- Les opérations de distribution sans communication auprès des publics concernés et non intégrées dans une action de prévention sont exclues.

A l'issue de cette validation, le matériel de prévention est distribué par le CoDEPS13 sur le lieu de stockage, en l'occurrence l'hôpital Sainte Marguerite à Marseille.

Des précisions sur les créneaux de distribution et sur les modalités de récupération vous seront transmises ultérieurement par le CoDEPS13 afin que vous puissiez vous organiser pour récupérer vos dotations. **L'envoi par voie postale n'est plus possible.**

Pour le Directeur Général
et par délégation
L'Adjointe au Délégué Départemental
Des Bouches-du-Rhône

Sophie RIOS

+ Copie CoDEPS 13